



ARRÊTÉ N° ARR_2025_272

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement rue du Général Exelmans (Entreprise SMDA)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, et l'article L2122-17,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SMDA sise 28 rue Roger Hennequin - 78190 Trappes doit effectuer l'abattage d'un arbre dans l'enceinte de l'école Exelmans, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue du Général Exelmans,

ARRÊTE

Article 1 : le mercredi 28 mai 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SMDA face au n° 34 rue du Général Exelmans du côté de l'école, afin d'y stationner leurs véhicules d'intervention.

Article 2 : le mercredi 28 mai 2025, le cheminement piétonnier sur trottoir sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, au droit du chantier. Une déviation sécurisée devra être mise en place au droit du chantier.

Article 3 : le mercredi 28 mai 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SMDA, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SMDA sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/05/2025